

Chemins de fer

faire un affront aux compagnies ferroviaires ni menacer de les forcer à installer des clôtures sur une distance de plusieurs milles sous prétexte que les municipalités partageront les frais, mais elles se chargeront de la construction de clôtures de façon très limitée.

Du côté négatif, le député de Bow River (M. Taylor) a parfaitement raison; l'argent nécessaire pour payer les frais sera perçu par le biais de l'impôt foncier. C'est le moyen le plus difficile de percevoir des recettes publiques mais à titre de députés, nous ne pouvons pas proposer de faire intervenir le gouvernement dans le paiement d'un projet qui est proposé dans un bill d'initiative parlementaire. Afin de contourner ce problème d'ordre technique, l'honorable secrétaire parlementaire a recommandé d'instaurer un programme à frais partagés. Je le répète, le député de Bow River a parfaitement raison, il est très difficile de percevoir des impôts de cette façon. Le maire de ma propre municipalité a soulevé la question lorsque je lui en ai parlé.

Dans l'ensemble, le bill fait bien la part des choses. Les municipalités, qui sont actuellement le niveau de gouvernement le plus proche du peuple, peuvent examiner la situation et présenter des demandes. C'est de plein gré qu'elles le font; ce sont elles qui entament le processus et, ce faisant, elles acceptent d'assumer une partie des frais. Par ailleurs, cette mesure accordera aux sociétés ferroviaires une certaine protection et supprimera un danger qui existe. Les clôtures en question longeront entre autres des parcs et les terrains situés près des écoles ou des ponts. Il ne s'agira pas d'ériger des milles et des milles de clôtures au cœur de nos villes.

Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une excellente idée. Le bill fait bien la part des choses entre le principe et l'art de gouverner. Je félicite le secrétaire parlementaire.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des transports.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire n'oubliera sans doute pas la coutume de longue date voulant que lorsqu'un bill d'initiative parlementaire est renvoyé au comité, le parrain du bill offre un cigare à la présidence. Dois-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: Il est 6 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 52.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Mel Gass (Malpègue): Monsieur l'Orateur, avant de participer au débat constitutionnel, je voudrais remercier tous les députés du comité qui ont siégé de si longues heures. Je voudrais remercier particulièrement le député de Provencher (M. Epp), qui était alors le leader et qui a dirigé les discussions au nom de notre parti.

C'est un honneur pour moi de participer à l'un des plus importants débats de notre histoire parlementaire, alors que nous examinons une proposition du gouvernement fédéral visant à rapatrier du Parlement de Westminster l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'établir notre propre constitution au Canada.

A titre de Canadien originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, je suis particulièrement fier du rôle joué par ma province, le berceau de la Confédération, lors de la création de notre magnifique pays. Bien que nous n'ayons pas été parmi les premières colonies à se confédérer en 1867, les habitants de ma province sont fiers d'avoir été les hôtes de la première conférence de 1864. L'hésitation de l'Île à se joindre à l'Union des colonies il y a 114 ans est, je crois, un indice historique qui révèle pourquoi les provinces hésitent actuellement à accepter les modalités des propositions constitutionnelles que nous présente le gouvernement fédéral.

On peut, je crois, comparer les exigences formulées par l'Île-du-Prince-Édouard et les autres provinces pour se joindre à la Confédération et les déboires constitutionnels actuels. En 1864, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard refusaient catégoriquement d'abandonner leurs droits en devenant une province canadienne. Ils s'opposaient à toute union qui transférerait hors de Charlottetown la direction de leurs propres affaires. Ils ne voulaient absolument pas céder la moindre parcelle des pouvoirs locaux.

A cette époque, les habitants de l'Île étaient très affairés, subvenaient à leurs propres besoins, vivaient en toute sécurité et heureux sur leur petite île. A Charlottetown comme à Québec, en 1864, les habitants de l'Île, en dépit de leur aversion pour la Confédération, ont écouté intentionnellement et ont admis que la fédération de toutes les colonies était souhaitable, sous réserve que les conditions d'unification soient convenables. Malheureusement, ces conditions n'étaient pas assez intéressantes pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils les ont même trouvées injustes, en particulier les dispositions en matière financière. Ils voulaient que l'on rachète les propriétés de l'Île qui appartenaient à des propriétaires absentéistes—dont la plupart résidaient en Angleterre—